

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents :

Nombre de Votants :

Date de la convocation : le 22/03/2018

Le vingt huit du mois **de mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, HERRERO Pascal, Adjoint, BESSON Robert, VASSEUR Jeannine, STRIPPOLI Sérenella, ROYET Patrick, NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, GAIGE Yves, SCOTTI Serge, GRENIER Monique

Pouvoirs : LEROUX Virginie à HERRERO Pascal

Absents : **Secrétaire** : Mme GRENIER Monique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Vote du CA 2017 en M14
- Vote du Compte de Gestion 2017 en M14
- Vote du BP 2018 en M14
- Subvention au CCAS – Année 2018
- Taux d'imposition 2018
- Martelage des coupes de bois
- Convention de vente et exploitation groupées de bois
- Programme de travaux dans notre forêt en 2018
- Location de 7 PC pour l'école
- Conception avec le Poney Club de l'Etang pour les TAP
- Remboursement par La Fourmi
- Nomination au SICCE
- Commissions municipales au 28 mars 2018
- Nouveau bail pour les infirmières
- Admission en non valeur 2018
- Divers

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EN M14

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif pour l'exercice 2017, PREND CONNAISSANCE des résultats et affecte les résultats qui se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

* résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 469 776.76 €
* résultat de l'exercice	- 20 655.49 €
* résultat à la clôture de l'exercice	+ 449 121 .27 €
RESTE A REALISER M14.....	: 10 349.13 €
Nouveau solde d'investissement.....	: + 438 772.14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 344 238.42 €
* part affectée à l'investissement en 2015 (pour couvrir les besoins de financement des investissement 2015	: 0.00 €
* net disponible au titre de l'exercice reporté ..	: + 344 238.42 €
* résultat de l'exercice (Dépenses-Recettes) :	- 3 978.54 €
* résultat définitif de clôture.....	: + 340 259.88 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 EN M14

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'édition définitive du Compte de Gestion 2017 de la comptabilité M14, qui a été voté en 2017, en même temps que le Compte Administratif 2017.

Ce compte de gestion présente des résultats identiques au Compte Administratif 2017.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2018

Le Maire propose le BUDGET PRIMITIF M14 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
982 500 € pour la section de fonctionnement

511 000 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Le Conseil Municipal fixe à 310 631 € la somme à mettre en recouvrement pour les impôts locaux.

SUBVENTION VERSEE AU CCAS ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer au budget du C.C.A.S. une dotation en espèce de 4 900 € au titre de l'exercice 2018.

DIT que cette somme sera inscrite en dépenses à l'article 65736 du budget principal de la Commune et en recettes à l'article 7474 du budget du C.C.A.S. pour la somme de 4 900 €.

TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal,

A décidé de voter pour 2017, les taux d'imposition suivants :

- . Taxe d'habitation : 7.53 %
- . Taxe foncière (bâti) : 11.45 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 55.02 %

MARTELAGE DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Patrick BOYER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après,
- 2- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées					
Coupes non réglées	16 Chablis	500 m3 150 m3	x		x

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. L'aménagement de votre forêt étant terminé depuis 2016, les coupes proposées pour cette année font partie des coupes non réglées, la décision à marteler et à soumettre obligatoirement par délibération du conseil municipal.

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procèdera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7 - L214-8 - D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention spécifique

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclue avec l'ONF afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée de bois.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention de vente et exploitation groupées de bois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
-

PROGRAMME DE TRAVAUX DANS NOTRE FORET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer certains travaux dans nos forêts soumises au contrôle de l'O.N.F.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux ainsi que le devis présenté par l'O.N.F. pour un montant HT de 1 590 €ht.

LOCATION DE 7 PC POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'installer 7 ordinateurs à l'école de Vaulnaveys-le-Bas.

Selon les préconisations du technicien, il est proposé de mettre en place une location.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* DECIDE de choisir la location de 7 PC pour 88.24 € ht, soit 105.89 € ttc sur 36 mois arrondi sur le contrat à 265 €ht, soit 318 € ttc par trimestre, à compter du 28 mars 2018, plus éventuellement le coût annuel de l'assurance.

* AUTORISE le Maire à signer le contrat. Une facture trimestrielle sera envoyée en Mairie.

CONVENTION AVEC LE PONEY CLUB POUR LES TAP

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la mairie a pris contact avec le poney club de la commune. Il est possible de mettre en place une convention avec cette activité dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* ACCEPTE la convention avec le poney club de l'étang, domicilié à Vaulnaveys-le-Bas (Isère) 1282 Promenade des Noyers, dirigé par Madame Sovellen Ratel, qui a pour objet de fixer le tarif et la durée.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

REMBOUSEMENT DE L'ASSOCIATION LA FOURMI

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le remboursement de La Fourmi suite à un trop perçu, d'un montant de 1 648.34 € (mille six cent quarante huit euros et 34 cts).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le chèque n° 0903482 CCM VIF d'un montant de 1 648.34 € (mille six cent quarante huit euros et 34 cts)

NOMINATION AU SICCE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 19 novembre 2014 concernant l'adhésion au SICCE.

Il faut à présent nommer deux délégués titulaires et deux suppléants pour remplacer les délégués titulaires en cas de besoin.

Après délibération, le conseil municipal, nomme :

* Jean-Marc GAUTHIER **délégué titulaire** domicilié 787 Promenade des noyers 38410 Vaulnaveys-le-Bas

* Sérénella STRIPPOLI **délégué suppléant**, domiciliée 133A Chemin de la Châtaigneraie, 38410 Vaulnaveys-le-Bas.

COMMISSIONS COMMUNALES AU 28 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de créer les commissions municipales et de désigner les élus suivants :

TRAVAUX – SECURITE – BATIMENTS - VOIRIE

MARGAT Gilles, BESSON Robert, ROYET Patrick, STRIPPOLI Nelly, NAVARI Didier, HERRERO Pascal, SCOTTI Serge et GAIGÉ Yves

URBANISME

MARGAT Gilles, BESSON Robert, ROYET Patrick, STRIPPOLI Nelly, NAVARI Didier, SCOTTI Serge, HERRERO Pascal et GAIGÉ Yves

FINANCES

HERRERO Pascal, STRIPPOLI Nelly, et LEROUX Virginie

SCOLAIRE – EDUCATION – JEUNESSE

DEMEYER France, PERRIN Denis et Pascal HERRERO, LEROUX Virginie et ROYET Patrick

FORET – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

BESSON Robert, DEMEYER France, PERRIN Denis, NAVARI Didier et Pascal HERRERO, GRENIER Monique

ANIMATION – RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

ROYET Patrick, VASSEUR Jeannine, PERRIN Denis, DEMEYER France, et GAIGÉ Yves

INFORMATION – COMMUNICATION

VASSEUR Jeannine, LEROUX Virginie, SCOTTI Serge et GRENIER Monique

NOUVEAU BAIL POUR LE CABINET DES INFIRMIERES

Monsieur le Maire propose d'établir un bail professionnel pour l'ancienne bibliothèque.

La surface de cette salle représente 20 m2 environ.

Il est proposé un loyer de 155 € + 35 € de charges révisables annuellement, soit un total mensuel de 190 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet de bail professionnel pour la mise en location de l'ancienne bibliothèque, à compter du 1^{er} mai 2018.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

DONNE son accord sur le montant du loyer de 190 € mensuel.

ADMISSION EN NON VALEUR 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du comptable public en date du 20 mars 2018, nous demandant de délibérer sur l'admission en non-valeur de certains montants.

En effet, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
RAR Inférieur seuil poursuite	2014	0.03 €
Certificat d'irrecouvrabilité	2014	43.44 €
RAR Inférieur seuil poursuite	2014	0.75 €
RAR Inférieur seuil poursuite	2015	0.03 €
RAR Inférieur seuil poursuite	2016	4.00 €
Certificat d'irrecouvrabilité	2016	17.01 €
RAR Inférieur seuil poursuite	2016	0.10 €
RAR Inférieur seuil poursuite	2016	2.00 €
RAR Inférieur seuil poursuite	2017	0.60 €
TOTAL		67.96 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur concernant la créance dont le montant total des créances minimales s'élève à 67.96 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2017, à l'article 6541.